Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-214801326-20260925-225092026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE SEANCE 25 SEPTEMBRE 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX :	
EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	13
Procurations:	2
Absent:	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BECHETOILLE Xavier, CHALIER-PASCAL Maryline, CHAMPREDON Éric, CUMINAL Yannick, DOLADILLE Damien, GRANIER Guylhem, PARENT Philippe, PAULHAC Corinne, SOULIER Anne, RODIER Sylvain, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine, VASSAL Aurore.
Présents par procuration : Madame BOUDON Sophie à Madame CHALIER Maryline, Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame SOULIER Anne.
Absent :
Secrétaire de séance : Madame TREBUCHON Géraldine

2 - OBJET : SECTION DU ROUGET – RENONCIATION À COUPE AFFOUAGÈRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Madame Laure BISENSANG, domiciliée au village du Rouget, bénéficie de la coupe affouagère en sa qualité de membre de la Section du Rouget.
Par courrier en date du 19 juillet 2026, Madame Laure BISENSANG a informé la Commune de son souhait de renoncer à bénéficier de la coupe affouagère.
Monsieur le Maire précise que cette demande de renoncement, formulée au cours de l'année 2026, sera prise en compte à compter de l'année 2027.

Suite à la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE de la demande de Madame Laure BISENSANG, en date du 19 juillet 2026, de renoncer à son droit à la coupe affouagère de la Section du Rouget ;
- DÉCIDE que ce renoncement prendra effet à compter de l'année 2027 ;
- DIT qu'en conséquence, Madame Laure BISENSANG ne sera plus inscrite sur le rôle des affouagistes de la Section du Rouget à compter de l'année 2027 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Samuel SOULIER

MAIRIE DE SAINT-ALBAN (Lozère)